

# Affectation en classe de 6<sup>ème</sup> - Rentrée scolaire 2025 -

Pour un enfant actuellement inscrit en CM2 dans une école publique

Je souhaite inscrire mon enfant dans un  
collège public

Mon interlocuteur est le directeur/ la directrice  
de l'école de mon enfant.



Retour **obligatoire** du VOLET 1 rempli et signé  
auprès du directeur d'école :  
**du 14 mars au 21 mars 2025**

Retour **obligatoire** du VOLET 2 rempli et signé  
auprès du directeur d'école :  
**du 24 mars au 3 avril 2025**



Parution des résultats de l'affectation en 6<sup>ème</sup> :  
**le 4 juin 2025**

Inscription de mon enfant dans son collège  
d'affectation :  
**jusqu'au 11 juin 2025**

Je souhaite inscrire mon enfant dans  
un collège privé

Mes interlocuteurs sont le directeur / la  
directrice de l'école de mon enfant et le  
chef d'établissement du collège privé.



Retour **obligatoire** du VOLET 1 rempli et signé  
auprès du directeur d'école :  
**du 14 mars au 21 mars 2025**

Retour **obligatoire** du VOLET 2 rempli et signé  
auprès du directeur d'école :  
**du 24 mars au 3 avril 2025**



Je dois m'adresser au collège privé dans  
lequel je souhaite inscrire mon enfant.



Pour identifier le collège public de secteur de mon  
enfant : [https://www.loire.fr/jcms/lw\\_1331738/les-  
colleges-de-la-loire](https://www.loire.fr/jcms/lw_1331738/les-colleges-de-la-loire)

## Éléments à retenir

- Les demandes de dérogation à la carte scolaire sont étudiées en fonction des critères de priorité et dans la limite des places restées disponibles après l'affectation de tous les élèves du secteur
- Dès le 4 juin 2025, je recevrai la notification d'affectation du collège où est affecté mon enfant
- Je dois prendre contact avec le collège mentionné sur ce document et dois y inscrire mon enfant **au plus tard le mercredi 11 juin 2025, délai de rigueur, sinon la place sera réputée vacante.**
- Si la notification d'affectation n'indique pas le collège demandé en dérogation, cela signifie que ma demande de dérogation a été refusée
- Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la DSDEN de la Loire :  
<https://www.ac-lyon.fr/loire-affectation-et-orientation-121928>